



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de CELLES lieu-dit: Travergeres
Route Départementale n°40 (Hors agglomération)
Intervention sur un transformateur ENEDIS**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie -
Signalisation Temporaire

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu l'avis favorable de la DIR MC CEI de Murat,

Vu l'avis favorable de la commune de Neussargues-Moissac,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Le lundi 21 septembre 2026 de 8h30 à 12h00, la Route Départementale n°40 sera interdite à la circulation à tous véhicules entre Travergeres et la route communale de Longe-sagne.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble des véhicules sera dévié dans les deux sens de circulation par :

- La RN 122 et les RD 304,679,34 et 40 via Neussargues-Moissac.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENEDIS chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Lorcières ou du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
M. Julien BENOIT, ENEDIS Saint-Flour
Mairie de Celles

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
Mairie de Neussargues-Moissac

Aurillac, le 24/07/2026
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



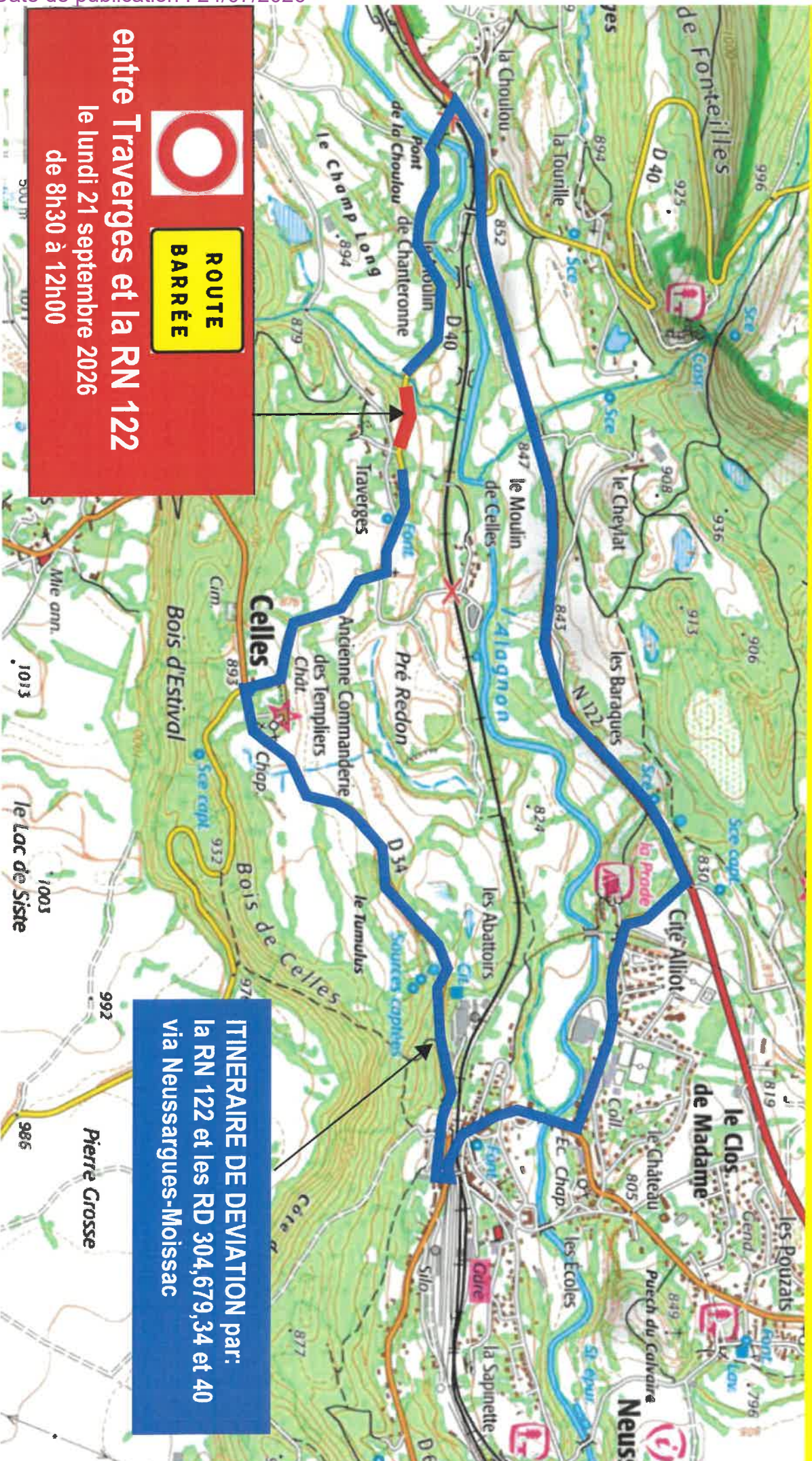
Philippe FABREGUE



ROUTE DEPARTEMENTALE N°40 Intervention sur un transformateur ENEDIS PLAN DE DEVIATION



RD 40 du PR 5+700 au PR 5+900
commune de Celles
lieu-dit: Traverger



**ROUTE
BARRÉE**

entre Traverger et la RN 122
le lundi 21 septembre 2026
de 8h30 à 12h00

ITINERAIRE DE DEVIATION par:
la RN 122 et les RD 304,679,34 et 40
via Neussargues-Moissac

ROUTE DEPARTEMENTALE N°40

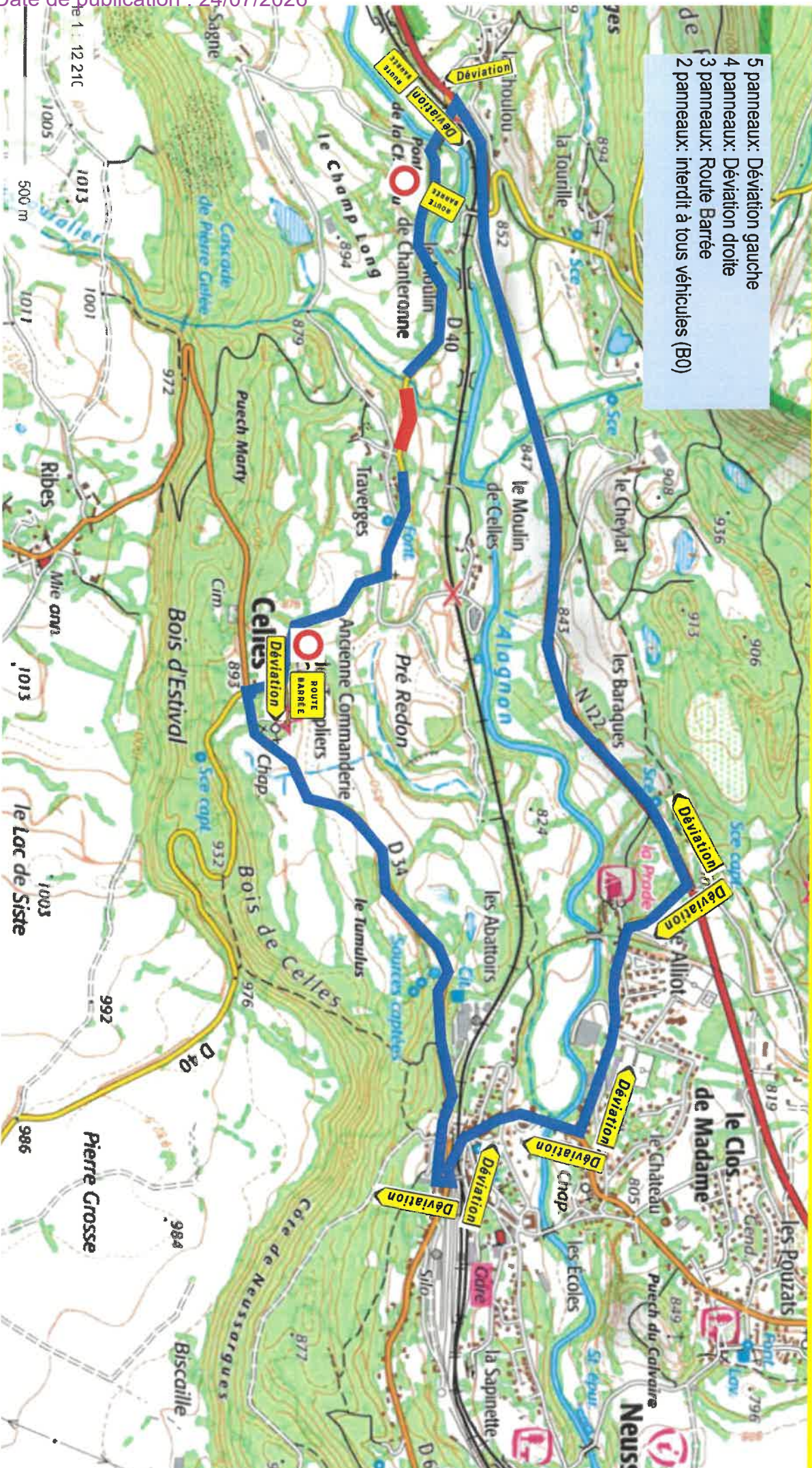
Intervention sur un poste HTA ENEDIS

PLAN DE SIGNALISATION



RD 40 du PR 5+700 au PR 5+900
commune de Celles

- 5 panneaux: Déviation gauche
- 4 panneaux: Déviation droite
- 3 panneaux: Route Barrière
- 2 panneaux: interdit à tous véhicules (B0)



Patrick Canal

De : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mercredi 22 juillet 2026 13:39
À : Patrick Canal
Objet : RE: RD 40 déviation Traveres de Celles

Bonjour

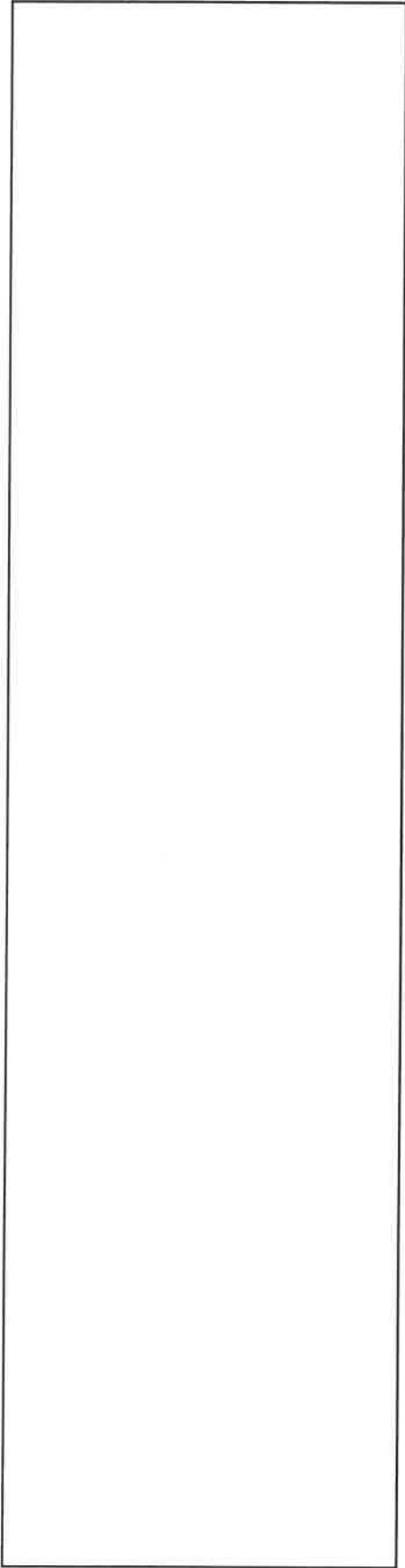
Nous vous remercions pour l'information, mais nous ne sommes pas concernés

Bonne réception

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mercredi 22 juillet 2026 10:53
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: RD 40 déviation Traveres de Celles

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 22 juillet 2026 10:51
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; GILLES Anne (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Murat <anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr>; Jean-Noel LAPEYRE <secretairegeneral@neussarguesenpinatelle.fr>
Cc : Mairie NEUSSARGUES-MOISSAC <mairie@neussarguesmoissac.fr>
Objet : RD 40 déviation Traveres de Celles

Bonjour,
En pièce jointe un projet de déviation de la RD 40 à Traveres de Celles, merci de me donner votre avis
Bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: GILLES Anne (Chef de CEI) - DIRM/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Murat <anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 22 juillet 2026 14:26
À: Patrick Canal; transports15; Jean-Noel LAPEYRE
Cc: Mairie NEUSSARGUES-MOISSAC
Objet: Re: RD 40 déviation Traverger de Celles

Bonjour,
Nous n'avons pas de chantier identifié sur la RN122 à ce jour.
Avis favorable.
Cordialement.

Anne GILLES
Chef de CEI
DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Murat
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

ZI de la croix jolie Route de stalapos 15300 Murat
Tel : +33 4 71 60 61 81 - Mobile : +33 6 98 44 97 28
www.ecologie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS** | Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 22/07/2026 à 10:51, > PCanal (par Internet) a écrit :

Bonjour,
En pièce jointe un projet de déviation de la RD 40 à Traverger de Celles, merci de me donner votre avis

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: Mairie NEUSSARGUES-MOISSAC
Envoyé: mercredi 22 juillet 2026 14:38
À: Patrick Canal
Cc: Jean-Noel LAPEYRE
Objet: RE: RD 40 déviation Travergeres de Celles

Bonjour Patrick,

Avis favorable pour cette déviation similaire à celle de la semaine dernière, sans réel impact sur la circulation locale existante.

NB : toutes les adresses mail « neussarguesenpinatelle.fr » ont été supprimées en juin 2025. Pour les postes à NEUSSARGUES, il faut remplacer par « neussarguesmoissac.fr ».

Pour le maire : Michel PORTENEUVE,
et par délégation,

Jean-Noel LAPEYRE, Directeur des services - Mairie de NEUSSARGUES
4 place Administrative - 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC - 04 71 20 50 82



De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 22 juillet 2026 10:51
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; GILLES Anne (Chef de CEI) - DIRM/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Murat <anne.gilles@developpement-durable.gouv.fr>; Jean-Noel LAPEYRE <secretairegeneral@neussarguesenpinatelle.fr>

Cc : Secrétariat de Neussargues Moissac <mairie@neussarguesmoissac.fr>
Objet : RD 40 déviation Traverger de Celles

Bonjour,

En pièce jointe un projet de déviation de la RD 40 à Traverger de Celles, merci de me donner votre avis

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.